

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Territoire et Patrimoines

FIXATION DES PÉRIODES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE

AU TITRE DU LIVRE IV TITRE II «CHASSE» DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Objet de la consultation :

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur les projets d'arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse dans le Gers pour la campagne 2020/2021, concernant :

- l'ouverture et la clôture de la chasse,
- la gestion du sanglier dans les réserves des ACCA,
- l'interdiction de commercialisation du gibier,
- l'autorisation de reprise de lapins dans un but de repeuplement

Lieu de la consultation :

Les quatre projets d'arrêtés sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** (du 29 avril au 20 mai 2020) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires - Service territoire et patrimoines
19, place de l'ancien foirail – B.P. 342 - 32007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-chasse-consultationspublic@gers.gouv.fr

en précisant la mention « **consultation arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse** ».

Suites de la consultation :

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition sur le **site internet de la préfecture du Gers**.

Date de mise en ligne : 29 avril 2020